

Compte rendu de séance

Séance du 13 Février 2016

L' an 2016 et le 13 Février à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de

BASTIEN Jacques Conseiller

Présents : Mmes : BORGEO Martine, COTELLE Chantal, TENART Isabelle, MM : BASTIEN Jacques, CAUDRON Gérard, CHARBONNIER Franck, DUPUI Christian, HUILARD Hugues, JOUEN Christophe, RAMEL Michel, VERVAEKE François.

Absents excusés : Mr Guillaume COCU qui donne tous pouvoirs à Mr Christophe JOUEN pour voter en son nom, Mme Christelle FISSEUX qui donne tous pouvoirs, Mr Benjamin HAMMEL, Mr Robin CAUDRON.

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/02/2016

Date d'affichage : 08/02/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE BEAUVAIS

le : 16/02/2016

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme Chantal COTELLE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

7-2016 - Délibération autorisation de la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.

8-2016 - Délibération signature de la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

7-2016 - Délibération autorisation de la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Objet : Poursuite de l'élaboration du PLU

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 12 juin 2009, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE ES CHAMPS a délibéré en vue de l'élaboration de son Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Par délibération en date du 2 Février 2010, la commune a confié au bureau d'études Urba-Services à Beauvais la prestation de mise en œuvre de la réalisation de son PLU ;

A ce jour, le comité de pilotage, constitué d'élus et de techniciens s'est réuni à plusieurs reprises afin d'élaborer le PLU. Un « groupe de travail PLU », constitué d'élus, de techniciens et d'habitants de la commune a été créé. Il s'est réuni à plusieurs reprises. Lors de ces groupes de travail, le diagnostic a été présenté et discuté. La commune a débattu de son projet d'aménagement et de développement durable le 20 février 2012 ;

Le Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par le conseil municipal le 12 septembre 2014 et transmis pour avis aux personnes publiques associées. La Commune poursuit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme;

Depuis le 18 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Bray exerce notamment la compétence « Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme et documents d'Urbanisme en tenant lieu ». L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes du Pays de Bray ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure d'élaboration. En effet, l'article L. 153-9 (ex L123-1) du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : « Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un documents en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence » ;

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer afin de donner son accord à la Communauté de Communes du Pays de Bray pour l'achèvement du PLU.

Il est à noter que dans le cadre du transfert de la compétence « Urbanisme », la continuité des contrats est assurée. La Communauté de Communes du Pays de Bray est substituée de plein droit à la commune concernée dans les contrats conclus par cette dernière, il y a alors novation.

La Communauté de Communes du Pays de Bray, souhaite cependant conclure un avenant afin de traiter le changement de personne publique contractante et ainsi constater le changement de personne morale de droit public dans le cadre de marché public lié à l'élaboration du PLU.

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi du 27 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi du 24 mars 2014, dite « ALUR », relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE La communauté de Communes du Pays de Bray à poursuivre et achever le plan local d'urbanisme élaboré par la commune de SAINT PIERRE ES CHAMPS ;

AUTORISE, M. Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite et la mise en oeuvre de cette opération.

AUTORISE La Communauté de Communes du Pays de Bray a percevoir toutes subventions relatives à cette opération.

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bray ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise. Elle sera en outre affichée durant un mois en mairie.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

8-2016 - Délibération signature de la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif "ACTES".
Considérant par ailleurs, que l'adhésion à Ségilog permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence Berger-Levrault, sans coût supplémentaire,
Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures,
Considérant que la Poste distribue les certificats électroniques sous la dénomination, "Certinomis", valable 3 ans moyennant un coût de 230 € pour 1 an (à renouveler) et que le lecteur de carte à puce coûtera 15 € HT (une seule fois).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'acquisition électronique auprès de "Certinomis".

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant

Autorise madame le Maire à signer ladite convention

Autorise Madame le Maire à procéder à la dépense de 230 € occasionnée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 10:30 mn

En mairie, le 15/02/2016
Le Maire
Martine BORGEO



M. Bourg